

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/128

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la demande d'occupation d'équipements sportifs émanant de l'association « Bureau des Sports » de la Montpellier Business School, en date du 10 octobre 2024, en vue de l'organisation d'un tournoi dénommé « Derby du Sud » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de permettre l'organisation de cet évènement afin de favoriser le développement des pratiques sportives au sein de la Ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs conclue entre la Commune et l'association « Bureau des Sports » de la Montpellier Business School, sise 2300, Avenue des Moulins – 34185 MONTPELLIER Cedex 4.

ARTICLE 2 : La mise à disposition aura lieu le 10 novembre et concernera :

- La halle aux sports « Gérard Bouisson », le terrain d'athlétisme « Alain Mimoun » et un court de tennis à titre gratuit.
- Les terrains « André Fabre », « Joseph Blanc » et « Henri Vallier » en contrepartie d'une somme de 1 600 € réglée à l'ordre de la Régie droit de place.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 06 NOV. 2024 -
Et publication le..... 06 NOV. 2024 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 31 octobre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET

